



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0261  
Date : 24 MARS 2026  
Mise en ligne :

**Objet : Mise en sécurité urgente - parcelle BS0208**

**Lieu : Rue du Pilon du Roi**

N° Acte : 6.1

24 MARS 2026

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-1078 du 31 décembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, rue Pilon du Roi ;

**Vu** le rapport de diagnostic structurel du 5 mars 2026, réalisé par le bureau d'études NEW INGENIERIE, 77 rue Auguste Moutin 13300 Salon de Provence ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que le mur de soutènement de la parcelle cadastrée BS0208, en limite de propriété avec la rue du pilon du roi, présente des désordres visibles :

- Présence de fissures verticales et surtout d'une fissure "structurante" avec tracé vertical puis cassure/cheminement (type marche/diagonale) sur une zone localisée (visible sur vos vues rapprochées).
- Le parement présente un défaut de planéité/déversement local (bombement rapporté, et compatible avec la fissuration observée).
- Présence de barbacanes avec traces de ruissellement et au moins une barbacane encrassée/colonisée par la végétation. Le fonctionnement hydraulique est possiblement dégradé (colmatage du drain, terre derrière la barbacane).
- Arbres imposants au droit du mur (en tête) + lierre/ligneux en pied : risque de pression racinaire, perturbation du drainage et surcharge/déstructuration du remblai.
- Jonction avec le mur mitoyen : fissure importante à la jonction entre deux murs (parcelles 0358 et 0207). Ce type de désordre correspond fréquemment à un désaffleurement / mouvement différentiel entre deux ouvrages.

**Considérant** que cette situation compromet la sécurité des tiers circulant rue du Pilon du Roi ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] et Madame [REDACTED] - [REDACTED] [REDACTED], domiciliés [REDACTED], [REDACTED] 13127 VITROLLES, sont mis en demeure d'effectuer, sur le mur de soutènement de la parcelle cadastrée BS0208, en limite de propriété avec la rue du pilon du roi, les actions suivantes :

#### Mesures immédiates de sécurité, sous 4 jours :

1. Surveillance visuelle renforcée : recherche d'évolution rapide (ouverture de fissures, nouveaux suintements, aggravation du bombement, chutes d'enduit/éclats).
2. Dévégétalisation "douce" en pied : enlever lierre/herbacées au contact direct (sans arracher brutalement des racines structurantes si gros ligneux).

#### Mesures conservatoires rapides, sous 15 jours :

1. Curage / débouchage des barbacanes (celles visibles sont en partie encrassées) : extraction des terres, mise en place d'un fourreau PVC propre si absent/dégradé, protection par grille anti-rongeurs + dispositif limitant l'entrée de fines.
2. Gestion des eaux en tête : vérifier présence/efficacité d'une cunette, pente de terrain, écoulements depuis amont (arrosage, fuite réseau, gouttières). Objectif : zéro arrivée d'eau non maîtrisée derrière le mur.

#### Investigations indispensables, sous 4 semaines :

1. Relevé de dévers/bombement : règle de 2 m + mesures au fil à plomb (ou laser). Noter la flèche maxi.
2. Cartographie des fissures : position, longueur, ouverture (fissuromètre).
3. Contrôle du drainage arrière (si accessible en tête) : sondage ponctuel/remblai, vérification d'un drain de pied, nature du remblai (drainant ou argileux), présence de géotextile.
4. Diagnostic structurel : déterminer le type d'ouvrage (béton banché / maçonnerie / voile + contreforts), épaisseur, état de couronnement.
5. Avis arboricole : identification des essences, distance au mur, estimation du risque racinaire.

#### Suivi / instrumentation (si maintien en service), sous 4 jours :

1. Pose de jauges de fissures (2-3 points minimum : fissure principale + jonction + une fissure secondaire).
2. Pose de témoins de dévers (repères + mesures mensuelles).
3. Périodicité : mensuelle

#### **Article 2**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci ou de leurs ayants droit.

#### **Article 3**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 4**

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

A l'issue du délai de 4 jours à dater de la notification, les personnes désignées à l'article 1 informeront les services municipaux de la réalisation des actions prescrites à l'article 1.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

